



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

DECISION ACTUALISANT EN 2023 LES TARIFS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Service Enfance-Jeunesse
Concessions dans le cimetière
Location Salle des fêtes ou Mille Club
Droit de place pour le marché (hors forains)
Droit de place pour les forains
Redevance d'occupation du domaine public
(y compris pour le réseau d'eau potable)

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Ala/2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la nécessité d'actualiser en 2023 les tarifs municipaux suivants :

- Service Enfance-Jeunesse
- Concessions dans le cimetière.
- Location de la Salle des fêtes ou du Mille Club.
- Droit de place pour le marché (hors forains).
- Droit de place pour les forains.

Considérant la fixation du taux de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'ensemble du réseau d'eau potable implanté sur le domaine public de la commune faite en 2021,

Considérant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (Juin) harmonisé qui s'élève à 5,3% sur un an,

Considérant la proposition faite lors de la commission « *Enfance-Education-Restauration scolaire* », en date du 14 septembre 2023, d'augmenter les tarifs Enfance-Jeunesse de 5% dès le 1^{er} octobre 2023, et de ne décider des tarifs pour les séjours 2024 que lorsque le coût prévisionnel de ceux-ci serait connu,

Considérant la proposition faite lors de la commission « *Finances* », en date du 18 septembre 2023, d'augmenter les tarifs municipaux de 5% dès le 1^{er} octobre 2023,

Considérant que, comme évoqué lors de la commission « *Enfance-Education-Restauration scolaire* », en date du 20 juin 2022, désormais **les tarifs de restauration scolaire, de centre de loisirs et de séjours sont affichés avec le pourcentage de la participation des familles et de la ville par rapport au coût réel** (pour les séjours, les pourcentages seront établis, lorsque les coûts des séjours sont connus), ce coût réel étant calculé sur la base du taux d'encadrement « *Elémentaires* », plus favorable pour les familles,

Considérant que, conformément à la réglementation, les tarifs d'un service public ne peuvent dépasser le coût réel du service,

.../...

DECIDE

Article 1 : Les tarifs municipaux relatifs au Service Enfance-Jeunesse, aux concessions dans le cimetière, à la location de la salle des fêtes, à la location du Mille Club, au droit de place pour le marché (hors forains), au droit de place pour les forains, à la redevance d'occupation du domaine public, sont fixés comme suit :

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS (hors séjours non estivaux) applicables dès le 1^{er} octobre 2023 :

RAPPEL : Par délibération en date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a modifié la grille de quotients familiaux applicable aux tarifs Enfance-Jeunesse, qui comprend 7 tranches plus un tarif pour les extérieurs à la commune.

Le coût réel d'un repas pour la commune est de 8,47 € en 2023.

Le coût réel d'un repas pour la commune avec PAI est de 5,78 € en 2023.

Tranches	Restaurant scolaire	Participation Ville %	Participation familles %	P.A.I Accueil au restaurant scolaire sans repas*	Participation Ville %	Participation familles %	Accueil périscolaire - le 1/4 d'heure. Voir RI pour horaires de sortie des enfants	Veillée (repas et accueil inclus)	P.A.I. Veillée (accueil sans repas) *
1	0,74	91,62	8,38	0,46	92,14	7,86	0,36	3,17	2,88
2	1,83	79,17	20,83	1,18	80,00	20,00	0,38	3,35	3,18
3	3,14	64,20	35,80	2,04	65,36	34,64	0,44	4,11	3,91
4	3,54	59,65	40,35	2,30	60,89	39,11	0,49	4,97	9,63
5	4,02	54,14	45,86	2,59	55,89	44,11	0,57	6,08	5,78
6	4,52	48,52	51,48	2,94	50,00	50,00	0,64	7,44	7,06
7	5,05	42,41	57,59	3,28	44,29	55,71	0,72	9,06	8,62
Extérieur	8,77	0,00	100,00	5,78	0,00	100,00	2,18	19,57	19,57

*Les accueils « sans repas » sont réservés aux élèves (souffrant d'allergie alimentaire) pour lesquels il a été établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et pour lesquels les parents fournissent le repas. Le tarif P.A.I. Accueil au restaurant scolaire sans repas correspond à 65% du tarif restaurant scolaire. Les tarifs P.A.I., journée de centre et veillée, correspondent respectivement à 95% du tarif journée de centre et veillée.

** Le tarif extérieur est plafonné au coût réel, en application de la réglementation.

Le coût réel d'une journée de centre de loisirs pour la commune est de 30,23 €.

Le coût réel d'une journée de centre de loisirs avec PAI pour la commune est de 27,34 €.

Le coût réel d'une journée de centre de loisirs avec accompagnement pour la commune est de 35,95 €.

Le coût réel d'une journée de centre de loisirs PAI avec accompagnement pour la commune est de 33,06 €.

.../...

Tranches	1/2 journée de centre 6ème 5ème période scolaire	Participation Ville %	Participation familles %	Journée de Centre ou Nuitée (repas et accueil inclus)	Participation Ville %	Participation familles %	Journée de centre + accompagnement	Participation Ville %	Participation familles %
1	3,00	90,07	9,93	6,01	80,13	19,87	6,60	78,15	21,85
2	3,34	88,94	11,06	6,69	77,87	22,13	7,36	75,65	24,35
3	4,08	86,51	13,49	8,16	73,01	26,99	8,97	70,34	29,66
4	4,96	83,61	16,39	9,91	67,21	32,79	10,91	63,91	36,09
5	6,07	79,91	20,09	12,15	59,81	40,19	13,37	55,78	44,22
6	7,41	75,48	24,52	14,83	50,96	49,04	16,31	46,06	53,94
7	9,05	70,08	29,92	18,09	40,15	59,85	19,90	34,18	65,82
Extérieur	15,02	0,00	100,00	30,03	0,00	100,00	35,95	0,00	100,00

Tranches	P.A.I Journée de Centre ou Nuitée (accueil sans repas)	Participation Ville %	Participation familles %	P.A.I Journée de Centre ou Nuitée (accueil sans repas) +accompagnement	Participation Ville %	Participation familles %	Point d'activité Atlan 13	Forfait annuel Atlan 13
1	5,71	79,11	20,89	6,74	79,61	20,39	0,74	8,82
2	6,36	76,73	23,27	7,49	77,34	22,66	0,79	
3	7,76	71,62	28,38	9,09	72,51	27,49	0,85	
4	9,41	65,59	34,41	10,89	67,07	32,93	0,92	
5	11,53	57,83	42,17	13,24	59,95	40,05	1,01	
6	14,09	48,46	51,54	16,01	51,57	48,43	1,07	
7	17,18	37,17	62,83	19,35	41,48	58,52	1,18	
Extérieur	27,34	0,00	100,00	33,06	0,00	100,00	2,36	

*Les accueils « sans repas » sont réservés aux élèves (souffrant d'allergie alimentaire) pour lesquels il a été établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et pour lesquels les parents fournissent le repas. Le tarif P.A.I. Accueil au restaurant scolaire sans repas correspond à 65% du tarif restaurant scolaire. Les tarifs P.A.I., journée de centre et veillée, correspondent respectivement à 95% du tarif journée de centre et veillée.

** Le tarif extérieur est plafonné au coût réel, en application de la réglementation.

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS SEJOURS :

Les tarifs et le pourcentage de participation ville/famille seront calculés et feront l'objet d'une décision lorsque le coût réel moyen des séjours sera connu.

.../...

TARIFS CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE à compter du 1^{er} octobre 2023 (+5% avec un arrondi à l'euro le plus près) :

Prix des concessions dans le cimetière :

- Quinzenaire 150,00 euros
- Trentenaire 288,00 euros
- Cinquantenaire 597,00 euros

Prix des concessions dans l'espace cinéraire :

Concessions cinéraires en columbarium :

- Quinzenaire 250,00 euros la case
- Trentenaire 487,00 euros la case

Concessions cinéraires en terre (cavernes) :

- Quinzenaire 284,00 euros la caverne
- Trentenaire 564,00 euros la caverne

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES à compter du 1^{er} octobre 2023 (+5% avec un arrondi à l'euro le plus près) :

Cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations marollaises.

Durée de location	Tarifs Marollais (1^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs Marollais (1^{er} octobre au 30 avril)	Tarifs non Marollais (1^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs non Marollais (1^{er} octobre au 30 avril)
<u>Journée</u> : de 9h00 au lendemain matin 9h00	439,00 €	491,00 €	1 658,00 €	1 710,00 €
<u>Week-end</u> : du samedi 9h00 au lundi matin 9h00 soit 2 jours	586,00 €	691,00 €	2 200,00 €	2 305,00 €
<u>Supplément pour location à partir du vendredi 15h00 :</u>	118,00 €	144,00 €	437,00 €	463,00 €
<u>Demi-journée</u> : matin (9h00 à 13h00), après-midi (14h00 à 18h00), ou soirée (19h00 à 23h00)	233,00 €	259,00 €	874,00 €	900,00 €

Les accessoires manquants sont refacturés à l'utilisateur comme suit (tarifs inchangés):

Fourchette	3 € l'unité
Couteau	
Cuillère à café	
Cuillère à soupe	
Verre à vin, à eau, flûte à champagne ou verre sans pied	
Tasse ou soucoupe	8 € l'unité
Assiette plate	
Assiette à dessert	
Assiette à soupe	
Pichet	

LOCATION POUR LES LOCATIONS DU MILLE-CLUB à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Fêtes familiales pour les Marollais (1^{er} mai au 30 septembre) 139,00 euros
- Fêtes familiales pour les Marollais (1^{er} octobre au 30 avril) 165,00 euros

DROIT DE PLACE POUR LES FORAINS à compter du 1^{er} octobre 2023 :

11,00 euros le mètre linéaire de façade.

DROIT DE PLACE (HORS FORAINS) à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Commerçants/exposants avec une autorisation annuelle (+5% avec arrondi):
 - 1,70 € le mètre linéaire par semaine,
 - 18,89 € le mètre linéaire en cas de souscription d'un forfait trimestriel, payable en début de trimestre, non remboursable,
- Commerçants/exposants occasionnels (+5% avec arrondi): 2,87 € le mètre linéaire.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à compter du 1^{er} octobre 2023 (+5% avec arrondi à 0,05 €) :

Rôtissoire. distributeur de boissons. terrasse non fermée ... : 22,65 €/ml/ an

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'EAU POTABLE (Pour information : décision inchangée depuis 2021):

Considérant que le réseau d'eau potable est implanté sur le domaine public de la commune de Marolles-en-Hurepoix, l'exploitant Eau Cœur d'Essonne est tenu de verser une redevance pour l'occupation du domaine public,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-11-2 et R 2333-121,

VU le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif à la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux d'eau potable,

Le taux plafond est fixé pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'eau potable, soit 30 € par km et 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis en valeur au 1^{er} janvier 2010.

Ce tarif est révisé annuellement sur la base de l'index « Ingénierie » définie au Journal Officiel.

La recette est imputée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du Domaine Public communal » du budget.

.../...

Article 2 : La présente décision annule et remplace les décisions précédents relatives au même objet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix,
Le 22 septembre 2023

Georges JOUBERT,

Maire



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Joubert". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX" around the perimeter and a central emblem featuring a bird, likely a heron, standing in water. The signature and stamp are positioned over a horizontal line.